

## Charte déontologique du pôle éditorial de L'Institut Français d'Études Andines

En tant qu'acteur de la production scientifique en sciences sociales dans les Andes, l'IFEA est particulièrement sensible à l'évolution des diverses composantes de la recherche ainsi qu'aux exigences de ses contributeurs et du public. Ce document a été rédigé à cet effet. Il constitue un guide d'éthique et de bonnes pratiques s'appliquant à l'ensemble de ses publications (*Bulletin*, Travaux, Actes et Mémoires, Biblioteca Andina de Bolsillo), dont il complète les normes éditoriales. Inspiré des principes fondamentaux de la propriété intellectuelle, des droits d'auteur et des droits de la personne, il concerne les membres du pôle éditorial de l'IFEA (directrice ou directeur de l'IFEA, responsable et assistant ou assistante d'édition, comité éditorial du BIFEA) ainsi que les auteur-e-s et évaluateurs/évaluatrices.

### Droits et responsabilités du pôle éditorial de l'IFEA

La quête de la qualité scientifique est le moteur principal de la production éditoriale de l'IFEA, qui est indépendant de toute idéologie ou groupe de pression.

Le pôle éditorial de l'IFEA rejette fermement toute forme d'atteinte à la dignité humaine, s'exerçant envers un individu ou un groupe d'individus, à raison notamment de leurs opinions politiques, leur origine vraie ou supposée, leur religion, leur sexe, leur identité de genre ou leur orientation sexuelle.

À ce titre, il revient à l'IFEA de veiller à ce que l'ensemble de ses activités éditoriales et les productions en découlant respectent les droits de la personne. L'institut se réserve ainsi le droit d'exclure de ces activités toute personne ayant été reconnue coupable des délits de discrimination, d'incitation à la haine, de harcèlement moral ou sexuel par une instance pénale ou disciplinaire compétente.

Il est dans le devoir de l'IFEA de choisir les évaluateurs les plus compétents dans chaque domaine concerné, et de s'assurer que le processus d'évaluation soit mené à bien de la manière la plus juste et impartiale possible. Sauf exception, les évaluateurs doivent être titulaires d'un doctorat ou d'un diplôme de niveau équivalent.

Au cours du processus d'édition, le pôle éditorial de l'IFEA s'engage à ne pas divulguer les manuscrits, et à respecter les principes de confidentialité concernant les auteurs et les évaluateurs qui sont stipulés dans les normes éditoriales. La décision finale de la publication d'un manuscrit revient au directeur ou directrice de l'IFEA, qui doit être en mesure d'en faire part aux auteurs de manière argumentée.

## **Droits et responsabilités des auteurs**

Les personnes figurant comme les auteurs d'un texte certifient avoir participé de manière active à l'élaboration, la récupération, le traitement, l'interprétation et la rédaction des données et des idées. Dans le cas d'un travail collectif, l'ordre des noms est alphabétique si les implications sont similaires et fonction de l'implication de chacun dans le cas contraire.

Les auteurs sont responsables des données et des idées consignées dans leurs manuscrits, ainsi que de l'exactitude des informations retransmises. Le contenu des publications de l'IFEA n'engage en aucun cas la responsabilité juridique de l'institut sur le plan éditorial.

A l'exception des rééditions, un manuscrit envoyé au pôle éditorial de l'IFEA ne doit pas avoir été publié ou présenté à un autre éditeur, y compris dans une autre langue.

Lorsqu'ils font référence à des idées ou des données appartenant à des tiers, les contributeurs sont tenus de spécifier leurs sources en accord avec le format de citations et de présentation de la bibliographie précisé dans les normes éditoriales. De la même manière, il leur revient de fournir les autorisations nécessaires à la reproduction de tout support dont ils ne sont pas les auteurs.

Suite à la présentation d'un manuscrit, les auteurs s'engagent à accepter de le soumettre à un processus d'évaluation, et à tenir compte des recommandations proposées en conséquence par les évaluateurs et les éditeurs. Toute contestation de ces recommandations doit être dûment argumentée. Si un auteur souhaite exclure un relecteur potentiel, il peut le signaler au pôle éditorial, qui en tiendra compte en fonction du bien-fondé de la demande.

## **Responsabilités des évaluateurs**

Les évaluateurs sont tenus d'informer le pôle éditorial en cas de conflit d'intérêt avec les auteurs ou concernant le contenu des manuscrits.

Les manuscrits sont confiés aux relecteurs à titre confidentiel. Ces derniers ne doivent en aucun cas les divulguer en dehors du cercle du processus d'évaluation.

Les évaluateurs s'engagent à user de leurs compétences afin d'examiner le fond et la forme des manuscrits par le biais d'une relecture critique, honnête, constructive et la plus objective possible. Ils s'appuient pour ce faire sur la grille transmise par le pôle éditorial, conçue pour les guider à argumenter leur décision finale d'accepter ou refuser un manuscrit.

S'il identifie des formes de plagiat ou d'auto-plagiat sur un manuscrit, l'évaluateur ou évaluatrice a l'obligation d'en informer le pôle éditorial de l'IFEA. De même, l'évaluateur ou évaluatrice a l'obligation d'informer le pôle éditorial de l'IFEA de toute situation relevant des atteintes à la dignité de la personne mentionnées ci-dessus, dont il ou elle aurait une connaissance avérée. La décision finale d'exclusion d'un texte reviendra au pôle éditorial de l'IFEA.

Les évaluateurs s'engagent à respecter les délais de relecture notifiés par le pôle éditorial, ou à défaut, d'en informer celui-ci au plus vite.